



Succession d bien situé aux philippines

Par **mabuhay**, le **15/04/2013** à **08:37**

Je suis belge et réside en France. Mon épouse est d'origine philippine, française depuis 2005 et réside en France.

Nous nous sommes mariés aux Philippines en 1994, sans contrat.

Mariage validé ensuite par la Belgique et par la France. Nous avons 2 enfants et nous vivons ensemble. J'ai de mon côté 3 enfants majeurs d'un précédent mariage. Ils vivent hors France.

En 1997 mon épouse a acheté et à son nom un terrain aux Philippines.

MA QUESTION: si je meurs avant mon épouse, est-ce qu'elle garde la pleine propriété de ce terrain ou fera-t-il partie de la succession ici en France, donnant droit aux enfants de mon précédent mariage de réclamer une part de ce terrain?

Merci

Par **miyako**, le **15/04/2013** à **21:04**

bonsoir,

consultez un notaire car il faut savoir si il existe une convention entre la France et les Philippines ;pour connaître quel droit s'applique.

A ma connaissance ,pas de convention ,c'est donc le droit philippin qui s'applique et certains droits asiatiques donnent priorité d'héritage à l'aîné de la famille issu du 1^e mariage (Vietnam,thailande,Laos ,Cambodge etc..)

Amicalement vôtre

suji KENZO